

VÉRITABLE OUTIL  
POUR LE DÉVELOPPEMENT  
SOCIO-ÉCONOMIQUE  
DU NIGER

TOUT SAVOIR SUR LA RÉFORME DES FACTURES CERTIFIÉES

Plaquette d'information



[www.impots.gov.ne](http://www.impots.gov.ne)



# OBLIGATION D'ÉMETTRE DES FACTURES CERTIFIÉES À L'AIDE DES SECeF ( LOI DES FINANCES 2020 )

Conformément aux dispositions de l'article 368 bis du Code Général des Impôts (CGI), tout assujetti, qui livre des biens ou fournit des services pour les besoins d'un autre assujetti ou d'un consommateur ordinaire est tenu de leur délivrer une facture électronique dans les conditions fixées à l'article 368 quinquies.

## Les objectifs de la réforme

La réforme consistant à instituer l'obligation pour les personnes assujetties d'utiliser des Systèmes Electroniques Certifiés de Facturation (SECeF) pour émettre des factures certifiées vise les objectifs suivants

- Sécuriser la TVA payée par les consommateurs ;
- Accompagner la bonne gouvernance des entreprises ;
- Assainir le jeu de la concurrence entre contribuables ;
- Améliorer les relations entre les contribuables et l'Administration Fiscale.

## Le cadre juridique de la réforme

Le cadre juridique de la réforme comprend principalement :

- Le Code Général des Impôts modifié par les dispositions des Lois de Finances 2020 et 2021 notamment en leurs articles 16, 251, 368 bis, 368 quinquies et 953 ;
- L'arrêté N°00473/MF/DI/DL/CFI/DIV.L du 20 novembre 2020 portant conditions de commercialisation et de distribution des systèmes électroniques certifiés de facturation au Niger ;
- L'arrêté N° 00474/MF/DI/DL/CFI/DIV.L du 20 novembre 2020 portant modalités d'utilisation des SECeF au Niger ;
- Diverses notes circulaires prises par le Directeur Général des Impôts.

## Les avantages de la réforme

### ✓ Les avantages pour les entreprises

Les avantages de la réforme pour les entreprises sont :

- La conformité de la facturation des entreprises à la législation commerciale et l'évitement des sanctions prévues à cet effet pour les cas de non-conformité ;
- L'absence d'erreurs de calcul pour les contribuables qui utilisent des facturiers ou des cahiers des ventes ;
- L'absence d'erreur de liquidation des impôts figurant sur les factures ;
- La modernisation des processus de facturation dans l'entreprise ;
- La disponibilité des statistiques des ventes réalisées ;
- L'utilisation de moins de papier ;
- Une meilleure transparence avec Administration Fiscale ;
- Une meilleure équité dans les termes de la concurrence.

### ✓ Les avantages pour les consommateurs

- Assurance du reversement de la TVA supportée par le consommateur au trésor public ;
- Assurance de détenir des preuves d'acquisition licites des biens achetés notamment les biens d'équipement ;
- Jouissance paisible du droit des consommateurs prévu par les textes ;
- Participation au jeu concours «facture certifiée» avec de nombreux lots à gagner.

### JEU CONCOURS FACTURE CERTIFIEE pour uniquement les personnes physiques

1. Communiquer votre numéro de téléphone lors de l'établissement de votre facture
2. Télécharger l'application SECeF Niger sur Play Store ou sur iTunes et scanner le code QR de votre facture
3. Enregistrer le code SECeF/DGI

**NB :** Sensibiliser vos clients à bien conserver leurs factures certifiées pour le retrait de leurs lots



# FOCUS SUR LE CADRE TECHNIQUE DE LA RÉFORME

Le cadre technique de la réforme se présente comme suit :

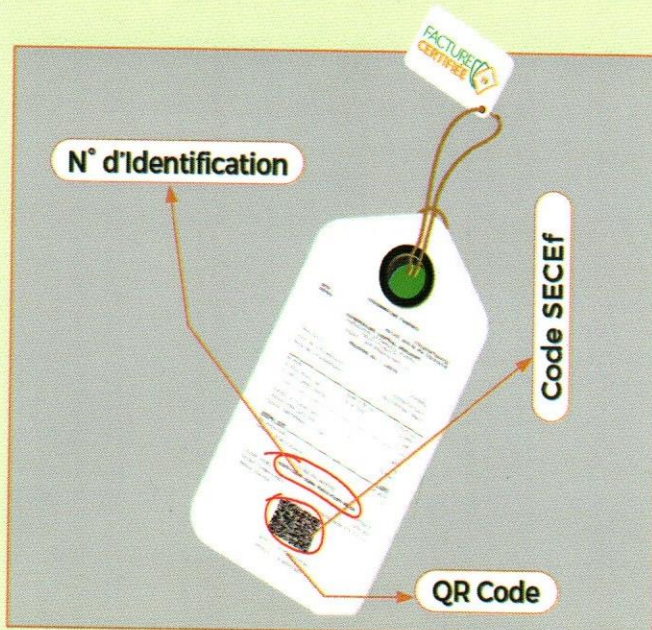
## La facture certifiée

La facture certifiée est une facture émise et transmise via un système électronique de facturation homologué par la Direction Générale des Impôts.

## Le SECeF

Un système électronique de facturation est une unité de facturation ou un logiciel de facturation homologué par la Direction Générale des Impôts et relié à un module de contrôle de facturation. Le système électronique de facturation peut être également présenté sous une version dématérialisée.

**NB :** Les logiciels bureautiques utilisés pour faire des factures et les caisses enregistreuses traditionnelles ne sont pas admis pour éditer des factures certifiées.



## Le Système de Facturation d'Entreprise (SFE) homologué

Les SFE utilisés au Niger sont ceux soumis à la procédure d'homologation mise en place par l'administration fiscale. Seuls les SFE jugés conformes aux spécifications techniques édictées par la Direction Générale des Impôts et pour lesquelles est délivrée une attestation individuelle de conformité avec un Identifiant de Système de Facturation (ISF) sont utilisés pour émettre la facture certifiée par les entreprises.

### Le Module de Contrôle de Facturation (MCF)

Le Module de Contrôle de Facturation (MCF) est une machine électronique conçue pour collecter des données de factures, effectuer le traitement des données de facturation, fournir des éléments de sécurité pour l'authentification et la vérification des factures et transmettre des données à distance au serveur de l'Administration Fiscale.

Le MCF est utilisé par les entreprises disposant d'un SFE ou qui désirent l'acquérir.

### L'Unité de Facturation (UF)

L'UF est une machine électronique conçue pour enregistrer les données de facturation, gérer les articles, générer des rapports, collecter des données de facture, traiter des factures, imprimer des factures, fournir des éléments de sécurité pour l'authentification et la vérification des factures et transmettre des données à distance au serveur de l'Administration Fiscale.

## Autres outils

→ Pour les contribuables

- Plateforme web SECeF Assistance
- Plateforme web pour la vérification des factures et la participation au jeu concours
- Application mobile SECeF Niger disponible sur playstore et Apple store

→ Pour les consommateurs

- Plateforme web pour la vérification des factures et la participation au jeu concours
- Application mobile SECeF Niger disponible sur playstore et Apple store





## Coordination de la Réforme

Direction Générale des Impôts  
Rond point Palais de la Justice  
Tél. : +227 88 21 42 11

E-mail.: [facturecertifie.ne@gmail.com](mailto:facturecertifie.ne@gmail.com)

[www.impots.gouv.ne](http://www.impots.gouv.ne)